

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Unité - Travail - Progrès

ASSEMBLÉE NATIONALE
ARCHIVES

LOI N° 004 /PR/99

*Portant ratification de la Convention sur l'Interdiction
de l'Emploi, du Stockage, de la production et du transfert
des Mines Antipersonnel et sur leur destruction.*

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 30 Décembre 1998 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1/ Est ratifiée la Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stokage, de la Production et du Transfert des Mines antipersonnel et sur leur destruction, signée le 18 Septembre 1997 à Oslo.

Article 2/ La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 11 Janvier 1999



IDRISS DEBY